

Unité départementale de la Moselle  
4, rue François de Guise – CS 50551  
57009 Metz Cedex 01  
Tél : 03 54 44 02 80  
[ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

Metz, le 18 janvier 2024

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 5 décembre 2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**  
SCORI EST

Site sidérurgique de Gandrange  
BP 55  
57360 Amnéville

Références : AMNEVILLE\_SCORI-EST\_2024-01-11\_RAPVI\_RPE\_25920  
Code AIOT : 0006200983

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 5 décembre 2023 dans l'établissement SCORI EST implanté Site sidérurgique de Gandrange BP 55 - 57360 Amnéville. L'inspection a été annoncée le 6 novembre 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est déroulée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle (PPC) du fait du statut Seveso seuil bas des installations.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCORI EST
- site sidérurgique de Gandrange BP 55 - 57360 Amnéville
- code AIOT : 0006200983
- régime : autorisation
- statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : oui

La société SCORI EST exploite un centre de transit, de regroupement et de prétraitement des déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2718, 2790, 2791, 3410, 3431 et 3550 de la nomenclature des ICPE et classé Seveso seuil bas par dépassement direct. L'activité est notamment réglementée par :

- l'arrêté préfectoral n°2000-AG/2-316 du 12/10/2000 modifié, ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-DLP/BUPE-265 du 9 septembre 2014 modifié ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2016-DLP/BUPE-1953u 28 janvier 2016 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2018-DCAT-BEPE-19 du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le site est classé IED au titre de la rubrique principale 3510 (traitement de déchets dangereux), sous le régime de l'autorisation : à ce titre, il est également réglementé par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED.

## Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- surveillance des eaux pluviales
- stockage des déchets
- statut Seveso
- contrôle des cuves

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Stockage des déchets en transit	Arrêté préfectoral du 12/10/2000, article 5.1	Sans objet
6	Statut Seveso	Arrêté préfectoral complémentaire du 01/03/2018, article 2.3	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Surveillance des eaux pluviales	Arrêté préfectoral du 12/10/2000 modifié, article 17.3 (partiel)	/	Sans objet
3	Stockage des déchets (préparation)	Arrêté préfectoral du 12/10/2000 modifié, article 5.2	/	Sans objet
4	Stockage des déchets solides et pâteux	Arrêté préfectoral du 12/10/2000 modifié, article 5.3 (partiel)	/	Sans objet
5	Inspection des cuves	Arrêté préfectoral du 12/10/2000, article 15.4 (partiel)	/	Sans objet
7	Quantités maximales de déchets sur le site	Arrêté préfectoral du 09/09/2014 modifié, article 4 (partiel)	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées (l'inspection) a constaté des faits susceptibles de suites pour lesquels elle demande une action corrective (constat 2) et la transmission de documents (constat 6).

L'inspection n'a pas d'observation sur les autres prescriptions contrôlées.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Surveillance des eaux pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral du 12/10/2000 modifié, article 17.3 (partiel)
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, eaux pluviales
<b>Prescription contrôlée :</b> Les eaux pluviales ne pourront pas être rejetées dans le réseau Unimétal si les seuils suivants sont dépassés : - DCO : 300 mg/l ; 100 kg/j (norme NFT 90101) ; - hydrocarbures totaux : 10 mg/l ; 100 g/j (norme NFT 90114) ; - DBO5 : 100 mg/l ; 30 kg/j (norme NFT 90103) ; - MES : 100 mg/l ; 15 kg/j (norme NFT EN 872) ; - azote Kjeldahl : 30 mg/l ; 50 kg/j (norme NF EN ISO 25663) ; - 5,5 < PH < 8,5. [...]
<b>Constats :</b> L'exploitant explique que les eaux pluviales susceptibles d'être polluées ne sont plus rejetées dans le réseau Arcelor (ex Unimétal) depuis 2011, car elles ne respectent pas, de manière systématique, la valeur limite en DCO prescrite. Elles sont donc collectées dans une cuve dédiée, pompées et injectées dans le système de traitement interne des déchets liquides.  Compte tenu de cette procédure, l'exploitant n'a pas, depuis lors, rejeté dans le réseau Arcelor d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées, il n'a donc pas réalisé les autres contrôles et suivis prévus à l'article 17.3, ni renseigné la plate-forme GIDAF.  L'inspection a constaté que l'exutoire vers le réseau Arcelor est fermé et ne relève pas de non-conformité sur ce point.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Stockage des déchets en transit

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral du 12/10/2000 modifié, article 5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, stockage des déchets en transit
<b>Prescription contrôlée :</b> L'activité de transit est limitée : <ul style="list-style-type: none"><li>pour les emballages souillés : aux box 2, 4 et 5 de l'aire repérée ES sur le plan joint en annexe I du présent arrêté ;</li><li>pour les déchets solides et pâteux en contenants mobiles : aux aires repérées 7 et C' sur le plan joint en annexe I du présent arrêté ;</li><li>pour les déchets solides et pâteux en vrac : à l'aire repérée B sur le plan joint en annexe I du présent arrêté ;</li><li>pour les déchets chimiques en quantités dispersées : à l'aire repérée SA sur le plan joint en annexe I du présent arrêté.</li></ul>
<b>Constats :</b> Vu le plan des stockages produit par l'exploitant, l'inspection constate une divergence pour le stockage des emballages souillés, avec présence d'emballages souillés dans le box 3 (5 tonnes), ce qui constitue une non-conformité.  L'exploitant explique que cette prescription n'est plus adaptée depuis l'installation en 2018 de systèmes d'extinction, et qu'il n'est donc plus nécessaire de laisser des espaces tampons entre les stockages. Il souhaite que cette prescription soit modifiée : l'inspection note que cette demande n'avait pas été formulée suite à l'installation des moyens d'extinction évoquée et n'avait donc pas été prise en compte dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 1 <sup>er</sup> mars 2018.
<b>Observations :</b> L'inspection informe l'exploitant que la modification de prescription souhaitée nécessite la transmission au préfet d'un rapport à connaissance (PAC), conformément aux dispositions de l'article R181-46 du code de l'environnement, portant cette demande et comprenant tous les éléments justificatifs.

Dans l'attente de cette transmission et de l'instruction de ce PAC, il est demandé à l'exploitant de respecter la prescription en vidant le box 3 et de justifier son action corrective auprès de l'inspection, sous 15 jours.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

N° 3 : Stockage des déchets (préparation)

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 12/10/2000 modifié, article 5.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, stockage des déchets (préparation)

**Prescription contrôlée :**

L'activité de préparation des déchets par décantation - filtration et mélange est limitée à :

- 8 cuves de 50 et 60 m<sup>3</sup> (repérées 2 sur le plan joint en annexe I du présent arrêté) ;
- 3 cuves d'un volume nominal de 2 170 m<sup>3</sup> (repérées 1 sur le plan joint en annexe I du présent arrêté) ;
- une cuve de 90 m<sup>3</sup> (repérée 1' sur le plan joint en annexe I du présent arrêté) ;
- 2 cuves de 30 m<sup>3</sup> (repérées 8 sur le plan joint en annexe I du présent arrêté) ;
- une aire de stockage et de traitement des fûts et conteneurs de déchets liquides de 1 000 litres maximum (aire repérée 5 sur le plan joint en annexe I du présent arrêté) ;
- une aire sur laquelle est exploitée l'installation de fluidification (aire repérée B' sur le plan joint en annexe I du présent arrêté).

La préparation de sciures imprégnées sur le site est interdite.

**Constats :**

L'inspection n'a pas constaté d'activité de préparation de sciures imprégnées sur le site.

Vu le plan des stockages produit par l'exploitant, dont la bonne application a été vérifiée lors de la visite, l'inspection ne relève pas de non-conformité sur ce point.

**Observation :**

Les cuves 5, 7 et 8 ne sont actuellement pas utilisées, suite à dégradation de la rétention : l'exploitant a consigné ces cuves dans l'attente des travaux de réfection de celle-ci.

**Type de suites proposées :** Sans suite

N° 4 : Stockage des déchets solides et pâteux

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 12/10/2000 modifié, article 5.3 (partiel)

**Thème(s) :** Risques chroniques, stockage des déchets solides et pâteux

**Prescription contrôlée :**

L'activité de regroupement de déchets solides et pâteux en vrac est limitée à 6 bacs de 36 m<sup>3</sup> (bacs 1 à 6, repérés 4 (aire B) sur le plan joint en annexe I du présent arrêté) [...]

**Constats :**

Vu le plan des stockages produit par l'exploitant, dont la bonne application a été vérifiée lors de la visite, l'inspection ne relève pas de non-conformité sur ce point.

**Type de suites proposées :** Sans suite

N° 5 : Inspection des cuves

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 12/10/2000 modifié, article 5.3 (partiel)

**Thème(s) :** Risques accidentel, inspection des cuves

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant :

[...]

- élaborera et mettra en œuvre un programme d'inspection qui comprendra a minima :
- o un contrôle visuel trimestriel des cuves ;
- o un contrôle semestriel des rétentions associées aux cuves ;
- o une vidange annuelle avec enlèvement des dépôts ;
- o une mesure d'épaisseur annuelle ;
- o un contrôle approfondi décennal consistant à effectuer a minima les contrôles suivants :
  - une vidange complète de la cuve avec nettoyage et dégazage ;
  - une revue des visites de routines ;
  - une inspection visuelle externe du réservoir (absence de déformation de la robe, de tassements, état du revêtement anti corrosion), de ses accessoires (évents, soupapes, piquages, vannes, trou d'homme, ancrages), des moyens d'accès au toit, de l'assise ;
  - une inspection visuelle interne ;
  - des mesures d'épaisseur du fond, des viroles et du toit ;
  - un contrôle interne des soudures robe/fond et soudures du fond à proximité de la robe ;
  - un contrôle de la mise à la terre.

[...]

**Constats :**

L'inspection a contrôlé par sondage la prescription pour la cuve n°3.

Lors de la visite, l'exploitant a indiqué respecter la prescription mais n'a pas été en mesure de produire les éléments justificatifs.

Suite à la visite, l'exploitant a transmis, par courriels des 5 et 9 janvier 2024 les éléments suivants :

- les comptes rendus de contrôle visuel pour les deux derniers trimestres 2023 ;
- les comptes rendus de contrôle de la rétention pour les deux semestres 2023 ;
- le constat de vidange annuelle, avec curage et nettoyage, réalisée le 29 juin 2023 ;
- le suivi annuel d'épaisseur de 2015 à 2023 ;
- une « fiche de suivi d'installation » du 30 octobre 2018, valant contrôle approfondi décennal et contenant les éléments prescrits ;
- une étude de la géométrie de la cuve (planéité/verticalité/rotundité) réalisée le 2 novembre 2015.

Vu les éléments transmis, l'inspection ne relève pas de non-conformité sur ce point.

**Type de suites proposées :** Sans suite

N° 6 : Statut Seveso

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 01/03/2018, article 2.3

**Thème(s) :** Situation administrative, statut Seveso

**Prescription contrôlée :** cf. annexe réglementaire

**Constats :** cf. annexe confidentielle

**Observations :** cf. annexe confidentielle

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

N°7 : Quantités maximales de déchets sur le site

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 09/09/2014 modifié, article 4 (partiel)

**Thème(s) :** Risques accidentels, quantités maximales de déchets sur le site

**Prescription contrôlée :**

À tout moment, les quantités de déchets pouvant être entreposées sur le site ne doivent pas dépasser, pour chaque type de déchets, les valeurs maximales définies dans le tableau ci-dessous :

Nature des déchets dangereux	Quantités maximales présentes sur le site (en tonnes)
Déchets assimilés à des solvants usés en cuves	540 dont, au maximum, 180 t de déchets assimilés à des déchets de solvants halogénés
Déchets assimilés à des solvants usés sur l'aire 5	100
Déchets aqueux	4500
Déchets assimilés à du combustible liquide	60
Emballages souillés	36
Déchets pâteux organiques	208
Déchets pâteux conditionnés et petits conditionnés	150
Déchets du type ; réactifs et PCL, phytosanitaires, tubes fluorescents, piles, batteries, DEEE, solides organiques, acides/bases, solides minéraux	50

[...]

Il tient à jour un état des stocks de déchets présents sur le site qui est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. »

**Constats :**

L'exploitant établit un état quotidien des stocks de déchets sur le site (Fiche journalière d'état des stocks).

Vu l'état des stocks le jour de la visite, l'inspection ne relève pas de non-conformité sur ce point.

**Type de suites proposées :** Sans suite